

BTSA Gestion et maîtrise de l'eau



Le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), diplôme de niveau III, permet d'exercer des fonctions de technicien supérieur au sein de nombreuses entreprises. Il prépare également à la responsabilité d'une exploitation ou d'une entreprise agricole ou para-agricole.

Admission

Les demandes d'inscription dans une section préparatoire au BTSA, dans un établissement public ou privé d'enseignement agricole, préparant à cette option au titre de la formation initiale ou de l'apprentissage, s'effectue entre le 20 janvier et le 20 mars de chaque année, sur le portail national « Admission Post Bac ». L'adresse Internet de ce site, qui regroupe l'offre de formation de l'enseignement supérieur post-baccalauréat, est la suivante : <http://www.admission-postbac.fr>

Formation

La formation est organisée par modules interdisciplinaires. Certains enseignements sont communs à tous les BTSA, d'autres sont spécifiques à l'option et permettent de développer les compétences professionnelles requises.

Pour ce BTSA, les champs de compétences sont les suivants :

- Diagnostic technico-économique et environnemental d'un projet d'aménagement hydraulique ;
- Proposition technique et financière d'un projet d'aménagement hydraulique ;
- Suivi des équipements ou systèmes hydrotechniques ;
- Encadrement du personnel.

La formation, pour la voie initiale scolaire, comprend également 12 à 16 semaines de stages, dont 10 prises sur la scolarité.

Horaires - formation initiale à temps plein

| DOMAINE | MODULE | HORAIRE |
|---|---|------------------|
| Projet de formation et professionnel | M 11 – Accompagnement du projet personnel et professionnel | 87 heures |
| DOMAINE COMMUN | | |
| Ouverture sur le monde : compréhension des faits économiques, sociaux et culturels ; information, expression et communication | M 21 – Organisation économique, sociale et juridique | 87 heures |
| | M 22 – Techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation | 174 heures |
| | M 23 – Langue vivante | 116 heures |
| Activités pluridisciplinaires du domaine commun | | 24 heures |
| EPS | M 31 – Éducation physique et sportive | 87 heures |
| DOMAINE PROFESSIONNEL | | |
| Traitement des données et informatique | M 41 – Traitement des données | 72,5 heures |
| | M 42 – Technologies de l'information et du multimédia | 43,5 heures |
| Connaissances scientifiques, techniques, économiques et réglementaires liées au secteur professionnel | M 51 – Eau-Territoires-Sociétés et aménagements hydrauliques | 101,5 heures |
| | M 52 – Ressources en eau et aménagements hydrauliques | 159,5 heures |
| | M 53 – Systèmes hydrotechniques | 101,5 heures |
| | M 54 – Projets d'équipements hydrotechniques | 116 heures |
| | M 55 – Équipements d'un système hydraulique pluritechnique | 101,5 heures |
| | M56 – Géomatique et topométrie | 58 heures |
| | M 57 - Conception et dessin assistés par ordinateur | 58 heures |
| M 58 - Conduite d'opérations techniques | 116 heures | |
| Mises en situations professionnelles | M 61 – Stage(s) | 12 à 16 semaines |
| Activités pluridisciplinaires du domaine professionnel | | 150 heures |
| Initiative locale | M 71 – Module d'initiative locale | 87 heures |

TOTAL : 1740 heures

Examen

L'examen conduisant à la délivrance du diplôme du Brevet de technicien supérieur agricole option « gestion et maîtrise de l'eau » repose sur sept épreuves : deux épreuves nationales terminales qui représentent 50 % du total des coefficients et cinq épreuves avec des modalités différentes selon que le candidat est en contrôle en cours de formation - CCF - ou hors CCF. Ces cinq épreuves représentent 50 % du total des coefficients.

Présentation des deux épreuves nationales (50 % des coefficients)

Pour offrir de la cohérence à la réforme engagée, deux épreuves terminales sont proposées : l'une centrée sur les capacités générales et l'autre sur les capacités professionnelles.

L'épreuve générale, E1 : « Expression française et culture socioéconomique » de nature écrite (coefficient 6).

L'épreuve professionnelle, E7 : « Épreuve intégrative à caractère technique, scientifique et professionnel ».

Cette épreuve est composée de deux situations d'évaluation, elle permet d'évaluer la capacité générique « Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur en gestion et maîtrise de l'eau pour faire face à une situation professionnelle », ainsi que des capacités spécifiques liées à l'option (coefficient 12 au total).

Présentation des cinq épreuves (50 % des coefficients)

Dans le cas des établissements mettant en œuvre le contrôle certificatif en cours de formation (CCF), l'équipe pédagogique organise les contrôles certificatifs, conformément au plan d'évaluation défini contractuellement avec le jury et aux règles permettant d'assurer la cohérence du dispositif.

La note globale obtenue par le candidat à l'ensemble de ces épreuves, est affectée du coefficient défini :

E2 : S'exprimer, communiquer et comprendre le monde (coefficient 3)

E3 : Communiquer dans une langue étrangère (coefficient 3)

E4 : Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement des données (coefficient 3)

E5 : Épreuve spécifique à l'option (coefficient 3)

E6 : Épreuve spécifique à l'option (coefficient 6)

Délivrance du diplôme

Pour se voir attribuer le diplôme, un candidat doit satisfaire aux deux conditions suivantes :

- avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 9 /20 à l'ensemble des épreuves terminales nationales
- justifier d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur le total des points établi comme suit :
 - points de l'ensemble des épreuves
 - points au-dessus de 10 de la note d'éducation physique et sportive et de la moyenne de modules d'initiative locale. Ces points supplémentaires sont multipliés par trois.

Taux de réussite à l'examen (2015)

candidats présents : 671

reçus : 572

reçus : 85,25%

Après le BTSA

Le BTSA atteste d'une qualification professionnelle. Son objectif est l'insertion professionnelle.

Profil d'emploi : le technicien supérieur en gestion et maîtrise de l'eau peut être :

- conducteur de station (réalisation de la surveillance, de l'entretien, de la maintenance d'une station d'épuration ou de traitement de l'eau potable) ;
- technicien eau et assainissement (gestion des dossiers de financement d'ouvrages de traitement de l'eau) ;
- conseiller en gestion de l'eau (réalisation de diagnostics des besoins pour l'irrigation, élaboration de propositions d'aménagement) ;
- technico-commercial (prospection et visite de clientèle professionnelle de l'agriculture afin de vendre des produits et des équipements) ;
- technicien rivière ou Technicien hydraulique fluvial (réalisation de diagnostic de rivière, propositions d'aménagements hydrauliques et paysagers).

Les poursuites d'études, notamment en licence professionnelle sont très fréquentes.

Pour accéder aux établissements publics et privés qui dispensent la formation BTSA/Gestion et maîtrise de l'eau, cliquer [ICI](#)